

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 avril 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DASES 4** Subvention (105.000 euros) et convention avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris (19<sup>ème</sup>) co signée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

**Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels co signée par la CAF de Paris, et propose la fixation de la subvention financière de 105 000 euros, au titre de l'année 2019, pour son fonctionnement global (19<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSSEL, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association la Fédération des Centres Sociaux et Socio-culturels de Paris (FCS), 23 rue Mathis (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs co signée par la Caf de Paris, dont le texte est ci joint.

Article 2 : La participation financière de la Ville de Paris à l'association la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris (19<sup>e</sup>), pour son fonctionnement global au titre de l'année 2019, est fixée à 105 000 euros (numéro simpa : 17954, dossier n°2019\_07338).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 428, chapitre 934, nature 6526, destination 4280001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement pour un montant total de 105 000 euros.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**